



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
23 Mars 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt-neuf mars deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé salle des associations, place des états généraux sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-trois mars deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie REYNES

**REPRESENTES** : Hubert BACHELARD à Claire BLANC

**SECRETARE DE SEANCE** : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2023-041	Education / Jeunesse Modification des tarifs de la restauration scolaire au 1 <sup>er</sup> septembre 2023
-----------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la tarification de la restauration scolaire n'a pas été révisée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, conformément à la délibération n°2014-041-DE.

Face aux augmentations répercutées par notre prestataire et afin de continuer à offrir un service de qualité, il convient de réviser, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

- **3,05 € par repas**, pour les enfants au lieu de 2,90 €
  - **5,15 € par repas**, pour les adultes Passer au lieu de 4,90 €
  - **0,76 € par repas**, pour les enfants bénéficiant d'un PAI au lieu de 0,73 €.
- Ce montant correspondant à 25% du tarif unique

Ces tarifs repas enfant comprennent les activités organisées durant le temps méridien.

### **Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL**

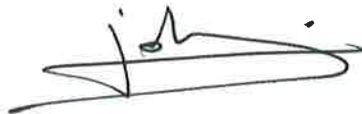
- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de la restauration scolaire tel que décrit dans le tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée par 23 voix POUR et 6 CONTRE (Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER)**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**

